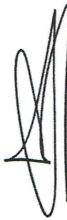


ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à l'exploitant.

METZ, le 06 JAN 2010

LE PREFET,

Pour le Préfet
Le Chef du Service de Coordination
de l'Action Départementale



Cathy DROUVROY

SERVICE DE COORDINATION
DE L'ACTION DEPARTEMENTALE

BUREAU DE L'ECONOMIE ET DE L'EMPLOI

Affaire suivie par : Mme GOBET
TEL : 03 87 34 84 29

ARRETE N° 10/SCAD/1 - 12

en date du 06 JAN 2010

portant classement d'un meublé de
tourisme sis

30, rue des Vergers
57405 HOMMARTING

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST
PREFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le Code du Tourisme, notamment ses articles L. 324-1 et suivants, D. 324-1 et suivants ;

VU le certificat de visite des Gîtes de France en date du 20 août 2009 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le meublé de tourisme situé 30, rue des Vergers 57405 HOMMARTING exploité par M. André SCHWALLER demeurant 30, rue des Vergers 57405 HOMMARTING, est classé en catégorie « Meublé de Tourisme **3 étoiles** » avec une capacité d'hébergement totale de 6 personnes, au titre des normes fixées par l'arrêté interministériel du 1er avril 1997.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée au propriétaire par le Maire de HOMMARTING.

ARTICLE 3 : Le présent classement est enregistré sous le N° 57 10 012.

ARTICLE 4 : L'exploitant doit afficher, de manière visible à l'intérieur du meublé, l'arrêté de classement et le certificat de visite.